

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA LOIRE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
30	25	30
Date de la convocation		
23/02/2023		
Date d'affichage		
24/02/2023		

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**
du Conseil de la COMMUNAUTE DE
COMMUNES du
"PAYS ENTRE LOIRE ET RHONE"
Séance du **jeudi 02 mars 2023 (20 h)**
À SAINT-SYMPHORIEN DE LAY
L'an deux mil vingt trois
et le deux mars à vingt heures

Le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CAPITAN, Président.

Etaient présents : JUSSELME Jean-Paul (Chirassimont), CHATRE Philippe, CAPITAN Jean-Paul (Cordelle), GERVAIS Christian (Croizet/Gand), NEYRAND Jean-François (Fourneaux), GIRAUD Jean-Marc (Lay), FOURNEL Béatrice (Machézal), GIVRE Dominique (Neaux), ROFFAT Hubert, DAVID Blandine, DOTTO Luc (Neulise), BRUN Charles, Véronique FESSY (Pradines), DAUVERGNE Jean-François, LAIADI Ben Abdellah (Régny), GIRARDIN Jean-Michel, REULIER Serge (St Cyr de Favières), COQUARD Romain, GIRAUD Stéphanie, GRIVOT Vincent, PRAST Lionel (St Just la Pendue), ROCHE André (St Priest la Roche), GEAY Dominique (St Symphorien de Lay), CRIONAY Timothée (St Victor sur Rhins), BERT Pascal (Vendranges)

Excusés ayant donné pouvoir : MONTEL Fabienne (Régny) a donné pouvoir à DAUVERGNE Jean-François, DADOLLE Aurélien (St Symphorien de Lay) a donné pouvoir à GIRAUD Stéphanie (St Just la Pendue), MARTEIL Frédéric (St Symphorien de Lay) a donné pouvoir à CAPITAN Jean-Paul (Cordelle), PIZAY Séverine (St Symphorien de Lay) a donné pouvoir à GEAY Dominique (St Symphorien de Lay), BROSSETTE Maryline (St Victor sur Rhins) a donné pouvoir à CRIONAY Timothée (St Victor sur Rhins)

Délibération 2023-032-CC

Objet : Droit de Prémption Urbain (DPU) et délégation à EPORA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20230302-2023-032-CC-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet 13/03/2023

Affichage 13/03/2023

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône



44, rue de la Tête Noire 42470 Saint Symphorien de Lay

Tél. : 04 77 62 77 62 Fax : 04 77 62 77 63

copler@copler.fr - www.copler.fr

Délibération 2023-032-CC

Objet : Droit de Préemption Urbain (DPU) et délégation à EPORA

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays entre Loire et Rhône et notamment sa compétence « Plan Local d'Urbanisme intercommunal, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Vu la délibération 2022-11-C du 24 mars 2022 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Vu la délibération 2022-13-C du 24 mars 2022 instaurant le Droit de Préemption Urbain

Vu les articles L.211-1 et suivants du Code de l'urbanisme qui précisent que titulaire du droit de préemption urbain peut déléguer son droit à un organisme de foncier tel que l'EPORA.

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner 2022/12 adressée à la commune de Neulise en date du 31/12/2022 concernant la vente du bien de Madame Chevalard pour la parcelle AC34, située 12 rue de l'Eglise à NEULISE (42590).

Vu la demande de visite du bien de la commune de Neulise en date du 14/02/2023 au titre de l'article L.213-2 du code de l'urbanisme prorogeant les délais de réponse du titulaire du droit de préemption.

Aujourd'hui, la commune de Neulise sollicite la Communauté de communes du Pays entre Loire et Rhône afin qu'elle lui retire sa délégation pour la parcelle AC 34 afin de la redéléguer à l'Établissement public foncier d'État au cœur de la région Auvergne-Rhône-Alpes (EPORA). Cet Etablissement sera donc compétent pour exercer le droit de préemption et y réaliser le projet d'aménagement urbain nécessaire à la redynamisation de ce secteur de la commune.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de :

- **DECIDE** de retirer la délégation faite à la commune de Neulise d'exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU)
- **DÉLÉGUER** le droit de préemption à l'Établissement public foncier d'État au cœur de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour la parcelle AC34 située 12 rue de l'Eglise à NEULISE (42590).
- **DÉLÉGUER** le droit de préemption à la commune de Neulise pour le surplus des zones UA, UA1, UC, Uh, UE, AU et AUR
- **AUTORISER** M. le Président à effectuer les démarches nécessaires à l'institution de ce droit et précise que la délégation de ce droit de préemption



Délibération 2023-032-CC

Objet : Droit de Préemption Urbain (DPU) et délégation à EPORA

urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire; la délibération fera l'objet d'un affichage dans les mairies concernées ainsi qu'au siège de la Communauté de communes du Pays entre Loire et Rhône

- **INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

Copie de la présente délibération sera également transmise sans délai :

- à Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux,
- à Monsieur le Président du Conseil supérieur du Notariat,
- à la Chambre départementale des Notaires,
- au Barreau constitué près le Tribunal Judiciaire de ressort
- au Greffe du même tribunal,
- aux communes membres de la communauté de communes.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit à Saint-Symphorien de Lay,



Le Président,

Jean-Paul CAPITAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20230302-2023-032-CC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 13/03/2023

Affichage : 13/03/2023

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône



44, rue de la Tête Noire 42470 Saint Symphorien de Lay

Tél. : 04 77 62 77 62 Fax : 04 77 62 77 63

copler@copler.fr - www.copler.fr

